

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 08.08.2024

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Suprême Cut**Numéro d'article :** 49931, 49932**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue : Produits de finition automobile / Produits d'entretien automobile**Fabricant/Fournisseur :**

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter : Département de la sécurité
des produits **Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement GB CLP. **Éléments d'étiquette****Règlement (CE) n° 1272/2008 Composants****dangereux pour l'étiquetage**

Ce produit a été traité avec des biocides pour sa conservation.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Informations Complémentaires:

EUH208 Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 220-239-6) (3:1). Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité EUH210 disponible sur demande.

Autres dangers

Aucune information disponible.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Ingrédients pertinents		
CAS: 64742-46-7 N° CE : 920-114-2 Numéro d'index : N° d'enregistrement : 01-2119459347-30	Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, < 0,1 %	5 - < 10 %
	Toxicité asp. 1; H304 EUH066	
CAS: 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119487078-27	huile minérale blanche (pétrole)	1 - < 5 %
	Toxicité asp. 1; H304	
CAS: 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 Numéro d'index : 613-167-00-5 N° d'enregistrement :	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 220-239-6) (3:1)	< 0,0015 %
	Toxicité aiguë 2, Toxicité aiguë 2, Toxicité aiguë 3, Corrosion cutanée 1C, Lésions oculaires 1, Sensibilité cutanée 1A, Toxicité aquatique aiguë 1, Toxicité aquatique chronique 1 ; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

Ingrédients pertinents		
CAS: 64742-46-7 N° CE : 920-114-2	Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, < 0,1 %	5 - < 10 %
	cutanée : DL50 = >2000 mg/kg ; orale : DL50 = >5000 mg/kg	
CAS: 8042-47-5 N° CE : 232-455-8	huile minérale blanche (pétrole)	1 - < 5 %
	inhalation : CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards) ; cutanée : DL50 = >2000 mg/kg ; orale : DL50 = >5000	
CAS: 55965-84-9 N° CE : 611-341-5	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 220-239-6) (3:1)	< 0,0015 %
	inhalation : ATE = 0,5 mg/l (vapeurs) ; inhalation : ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards) ; cutanée : DL50 = >141 mg/kg ; orale : DL50 = 66 mg/kg Skin Corr. 1C ; H314 : >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2 ; H315 : >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1 ; H318 : >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2 ; H319 : >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens.1A ; H317 : >= 0,0015 - 100 Toxicité aquatique aiguë 1 ; H400 : M = 100 Toxicité aquatique chronique 1 ; H410 : M = 100	

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales. Aucune mesure particulière n'est nécessaire. En cas de doute ou de symptômes, consultez un médecin.

Après inhalation Fournir de l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau. **Après ingestion** Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune information disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Traiter de manière symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

Mousse. Poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau pulvérisée. Adapter les mesures de lutte contre l'incendie au milieu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau complet

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, risque de dégagement de : Gaz/vapeurs irritants.

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Informations Complémentaires

Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs en danger. Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée. Empêcher tout déversement dans les égouts ou les eaux de surface.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ventiler la zone affectée. Porter un équipement de protection individuelle (voir

■ article 8).

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs, poussières ou aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter des gants de protection testés : Matériau recommandé : NBR (caoutchouc nitrile). Matériau non approprié : PVC (polychlorure de vinyle).

Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. **Méthodes et**

matériel de confinement et de nettoyage : Récupérer le déversement. Arrêter la fuite si cela est possible en toute sécurité. Couvrir les canalisations.

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Traiter le matériau récupéré conformément aux prescriptions de la section relative à l'élimination des déchets.

Utiliser des outils anti-étincelles. Nettoyer les objets et le sol contaminés conformément à la législation environnementale. **Référence à d'autres sections** Manipulation en toute sécurité : voir section 7

Équipement de protection individuelle : voir section 8

Élimination : voir section 13

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Les normes minimales de prévention pour la manipulation de matériaux de travail sont spécifiées dans la TRGS 500.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est nécessaire. N'utilisez le produit que dans des endroits éloignés de la lumière, du feu et de toute autre source d'inflammation.

Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences relatives aux locaux et aux récipients de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Bien refermer le récipient. **Conseils sur le stockage conjoint**

Ne pas stocker avec : Agent oxydant. Acide fort. Alkali fort. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage Température de stockage recommandée : 15-25°C **Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**

Produits d'entretien automobile

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition (EH40)

Numéro CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fibres/ml	Catégorie	Origine
1344-28-1	Oxydes d'aluminium, poussière respirable	-	4		TWA (8 h)	BIEN
56-81-5	Glycérol, brouillard	-	10		TWA (8 h)	BIEN

Valeurs DNEL/DMEL

1344-28-1 Oxyde d'aluminium		
inhalation	DNEL	15,63 mg/m ³ (DNEL travailleur, long terme, local)
oral	DNEL	3,29 mg/kg pc/jour (DNEL consommateur, à long terme, systémique)
8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)		
Inhalation	DNEL	34,78 mg/m ³ (DNEL consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	93,02 mg/kg pc/jour (DNEL consommateur, systémique à long terme)
Inhalation	DNEL	164,56 mg/m ³ (DNEL travailleur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	217,05 mg/kg pc/jour (DNEL travailleur, systémique à long terme) 25
oral	DNEL	mg/kg pc/jour (consommateur, systémique à long terme)
56-81-5 glycérol		
inhalation	DNEL	220 mg/m ³ (DNEL travailleur, local à long terme)
PNEC		
1344-28-1 Oxyde d'aluminium		
PNEC	0,0749 mg/l (eau douce)	
PNEC	20 mg/l (Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP))	
56-81-5 glycérol		
PNEC	1000 mg/l (Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP))	

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Protection des yeux/du visage**

Portez une protection pour les yeux/le visage.

Protection des mains :

Lors de la manipulation de substances chimiques, il est impératif de porter des gants de protection portant le marquage CE et les quatre chiffres de contrôle. La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail. Pour des applications spécifiques, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants. Le port de gants de protection testés est obligatoire. Gants recommandés : mousse HyFlex® (EN 420, EN 388 (3131)).

Protection de la peau

Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. **Contrôles**

de l'exposition environnementale

Aucune mesure environnementale particulière n'est nécessaire. Ne pas laisser le produit se déverser de manière incontrôlée dans l'environnement.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique

Liquide

Couleur:

blanc

Odeur:

Caractéristiques

Point de fusion/point de congélation : Point

Indéterminé.

d'ébullition ou point d'ébullition initial et

plage d'ébullition

100 °C

Inflammabilité

non déterminé

non applicable

Point d'éclair:

130 °C

Température d'auto-inflammation :

247 °C

Température de décomposition : pH

7,8

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité:

Viscosité cinématique

> 20,5 mm²/s

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

eau:

complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Non déterminé.

logarithmique) Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :

<0,1 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C (68 °F) : Densité

1,08 g/cm³

relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant :

17,00 %

Viscosité / dynamique :

25 000 à 30 000 mPa·s

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

Stabilité chimique Le produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale. **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter N'utilisez le matériau que dans des endroits où la lumière nue, le feu et d'autres sources inflammables peuvent être tenus à l'écart.

Matériaux incompatibles : Agent oxydant. Acide fort. Alkali fort.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CLP Toxicocinétique,

métabolisme et distribution Aucune information disponible. **Toxicité aiguë** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix calculé ATE (voie orale) > 2 000 mg/kg ; ATE (voie cutanée) > 2 000 mg/kg ; ATE (inhalation de vapeurs) > 20 mg/l ; ATE (inhalation de poussières/brouillards) > 5 mg/l

64742-46-7 Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, < 0,1 % de benzène		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (lapin)
8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 5 mg/m ³ (rat)
55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG No. 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG No. 220-239-6) (3:1)		
Oral	DL50	66 mg/kg mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 141 mg/kg (lapin)
Inhalatif	A MANGÉ	0,5 mg/l (vapeur)
Inhalatif	A MANGÉ	0,05 mg/l (poussière/brouillard)

Corrosion/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Lésions**

oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Effets sensibilisants**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 220-239-6) (3:1). Peut provoquer une réaction allergique. **Effets cancérigènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction**

Mutagénicité sur les cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

■ Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **STOT - exposition unique** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **STOT - exposition répétée** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque d'aspiration** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Informations complémentaires sur les tests**

Le mélange est classé comme non dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique :	
64742-46-7 Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, < 0,1 % de benzène	
CL50/96h	> 1028 mg/l (poisson)
ErC50/72h	> 1000 mg/l (algues)
EL50 / 48 h	> 1000 (crustacé)
8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)	
LL50 / 96 h	> 1000 mg/l (poisson)
ErC50 / 72 h	> 100 mg/l (algues)
EL50 / 48 h	> 100 mg/l (crustacé)
NOEC / 72 j	> =100 mg/l (algues)
55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG No. 247-500-7) et de 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (EG No. 220-239-6) (3:1)	
CL50/ 96 h	0,22 mg/l (poisson)
ErC50 / 72 h	0,048 mg/l (algues)
CE50 / 48 h	0,1 mg/l (crustacé)
NOEC / 28 j	0,098 mg/l (poisson)
NOEC / 3 j	0,0012 mg/l (algues)
NOEC / 21 j	0,004 mg/l (crustacé)
CE50 / 3 h	7,92 mg/l (bactérie)

Persistence et dégradabilité :

Numéro CAS	Nom chimique			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-46-7	Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, < 0,1 % de benzène			
	OCDE 306	74%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			

8042-47-5	8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)			
	OCDE 301F	31 %	28	ECHA
	Pas facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
55965-84-9	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG No. 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG No. 220-239-6) (3:1)			
	OCDE 301 UN	> 70 %	28	Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			
	OCDE 301 D	> 60%		Thor
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			

Potentiel de bioaccumulation :Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Numéro CAS	Nom chimique	Log Pow
8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)	> 4

BCF

Numéro CAS	Nom chimique	BCF	Source
55965-84-9	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EG n° 220-239-6) (3:1)	3,16	EPIWIN, S 1177

Mobilité dans le sol :Le produit n'a pas été testé.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH britannique. Le produit n'a pas été testé.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non ciblés car aucun composant ne répond aux critères.

Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

Informations complémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas rejeter dans les eaux de surface ni dans les égouts. Ne pas rejeter dans le sol/sous-sol. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Emballage contaminé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification: Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de

transport. **Nom d'expédition des Nations Unies:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de

transport. **Classe(s) de danger pour le transport:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de

transport. **Groupe d'emballage:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport. **Transport par voies navigables intérieures (ADN)**

Numéro ONU ou numéro d'identification: Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport.

Nom d'expédition des Nations Unies: Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

Classe(s) de danger pour le transport: Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport.

Groupe d'emballage: Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport. **Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification: Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de

transport. **Nom d'expédition des Nations Unies:** Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de

transport. **Classe(s) de danger pour le transport:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de

transport. **Groupe d'emballage:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport. **Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification: Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de

transport. **Nom d'expédition des Nations Unies:** Pas de marchandise dangereuse au sens du présent règlement de

transport. **Classe(s) de danger pour le transport:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de

transport. **Groupe d'emballage:** Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport. **Risques environnementaux**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : NON **Précautions**

particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune

marchandise dangereuse au sens de ce règlement de transport.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Informations réglementaires de l'UE Restrictions
d'utilisation (REACH, annexe XVII) : Entrée 75

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles à 0

% (0 g/l) :

Directive 2004/42/CE relative aux COV dans les peintures et vernis à

0,001 % (0,007 g/l) :

Informations selon la directive Non soumise à 2012/18/UE (SEVESO III)
2012/18/UE (SEVESO III) :

Informations Complémentaires

À suivre : 850/2004/CE, 79/117/CEE, 689/2008/CE

Informations réglementaires nationales Restrictions à
l'emploi :

Respecter les restrictions à l'emploi des mineurs conformément à la « directive sur la
protection du travail des mineurs » (94/33/CE).

Classe de danger pour l'eau (D) : 1 - légèrement dangereux pour l'eau

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Mentions H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
respiratoires. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions
oculaires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 247-500-7) et 2
- méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° EG 220-239-6) (3:1). Peut produire une réaction allergique. Fiche de
données de sécurité EUH210 disponible sur demande.

Abréviations et acronymes

CHAMÄLEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMÄLEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

■ Acute Tox : Toxicité aiguë Asp. Tox : Danger par aspiration Skin Corr : Corrosion cutanée Eye Dam : Lésion oculaire Skin Sens : Sensibilisation cutanée Aquatic Acute : Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service

LC50 : Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles visent à vous conseiller sur la manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, son stockage, sa transformation, son transport et son élimination. Ces informations ne peuvent être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou de transformation, les informations de cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau.

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.